

Nos engagements

- 1/ Offrir des prestations adaptées à vos besoins,
- 2/ Faire intervenir des professionnels formés,
- 3/ Une liberté de choisir sans engagement de durée.

Nos professionnels

Le Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

Le TISF effectue une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice, visant à favoriser l'autonomie des personnes et des familles, ainsi qu'une intégration harmonieuse dans leur environnement.

L'Auxiliaire de Vie Sociale (AVS)

L'Auxiliaire de Vie Sociale ou l'aide à domicile apporte une aide lors de difficultés passagères par un soutien dans les activités quotidiennes.

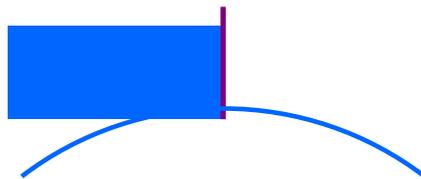


Pour faire une demande

Vous pouvez faire une demande d'intervention directement auprès de nos services ou par le biais d'un travailleur social, une puéricultrice...

AIDE ET INTERVENTION
A Domicile

DU BAS-RHIN



**AIDE ET INTERVENTION A
DOMICILE DU BAS-RHIN**

46 rue Jean Jaurès

67300 SCHILTIGHEIM

03.88.33.01.46

aideadomicile67@orange.fr

www.aid67.fr



Le secrétariat est ouvert :

Du lundi au vendredi

De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Association agréée d'Etat

n° R/25071/A/067/Q/036

Aide à la personne A Domicile

AIDE ET INTERVENTION
A Domicile
DU BAS-RHIN



**Accompagne les familles
et les personnes âgées
au quotidien**



Aide au quotidien

L'Association Aide et Intervention à Domicile du Bas-Rhin (AID67) est conventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour soutenir les familles momentanément en difficulté suite à

- Une grossesse, une naissance,
- Une maladie, un handicap,
- Une rupture, un décès,
- Un surmenage pour famille nombreuse ...

Les conditions pour accéder à nos interventions

Être allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ou de la MSA.

Avoir un enfant à charge de moins de 16 ans.

Le coût de l'intervention

- Une cotisation annuelle obligatoire de 10€
- Une participation familiale horaire calculée en fonction du quotient familial CAF.

Quotient familial	Participation familiale
152 à 350	0,26 à 1,02 €/h
351 à 518	1,09 à 2,01 €/h
519 à 625	2,11 à 2,97 €/h
626 à 838	3,10 à 5,07 €/h
839 à 1052	5,24 à 8,11 €/h
1053 à 1278	8,11 à 11,60 €/h
Au-delà de 1293	11,88 €/h

Soutien à la parentalité

L'AID67 est conventionnée par la CAF et le Conseil Départemental pour soutenir les parents dans l'éducation des enfants et l'exercice de la fonction de parentale

Les conditions pour accéder à nos interventions

Être allocataire de la CAF ou à la demande du Conseil Départemental du Bas-Rhin, de la PMI....

Le coût de l'intervention

- Une cotisation annuelle obligatoire de 10€
- Une participation familiale calculée en fonction du quotient familial CAF ou de vos revenus

Aide à la réussite éducative

L'AID67 est conventionnée par la Caisse des écoles dans le cadre du Programme de Réussite Éducative.

Les conditions pour accéder à nos interventions

La demande doit être formulée par la Caisse des Écoles

Le coût de l'intervention

L'intervention est prise en charge par la Caisse des Écoles en totalité.

Service à la personne

L'association intervient auprès des personnes âgées ou des particuliers pour

- Soutenir ou maintenir l'autonomie,
- Aider aux repas, courses,
- Préserver les liens sociaux,
- Entretien le cadre de vie (repassage...).

Pas de conditions pour accéder à nos interventions

Le coût de l'intervention :

- Une cotisation annuelle obligatoire de 10€
- Un coût horaire définit annuellement
- Pour les personnes âgées une participation du département est possible sous conditions .



Toutes nos interventions bénéficient d'une réduction d'impôts de 50 % des sommes engagées au titre de la participation familiale dans l'année ou d'un crédit d'impôt.

(Dans les conditions posées par l'article 199sexdécies du CGI, sous réserve de modification de la législation.)